

Le 18 OCT. 2013



**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14 et 15 octobre 2013**

**2013 DVD 197 Avenant n°1 avec la société Spie Autocité au contrat d'affermage du parc de stationnement Ternes (17<sup>ème</sup>).**

**M. Julien BARGETON, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants et L.1411-1 et suivants ;

Vu le contrat d'affermage du 27 octobre 2010 pour l'entretien et l'exploitation du parc de stationnement Ternes ;

Vu le projet de délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant n°1 qui a pour objet de proroger d'un mois l'affermage du parc de stationnement Ternes (17<sup>ème</sup>) ;

Vu l'avis du Conseil du 17<sup>ème</sup> arrondissement en date du 7 octobre 2013 ;

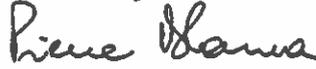
Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec la société Spie Autocité, l'avenant n°1 au contrat d'affermage du 27 octobre 2010 qui a pour objet de proroger d'un mois l'affermage du parc de stationnement Ternès (17<sup>ème</sup>), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les recettes seront constatées au chapitre 75, article 757, rubrique 820, mission 444 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Pour copie conforme,  
Le Secrétaire Général Adjoint du Conseil de Paris



Pierre BLANCA